

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1.1. Le donneur d'ordre accepte les Conditions générales suivantes, dont il a pris connaissance et en accepte toutes les clauses, sauf convention expresse contraire.
- 1.2. Toute révision de ces Conditions Générales sera contraignante pour le donneur d'ordre, pour autant que cette révision ait été portée à sa connaissance.
- 1.3. Le donneur d'ordre accepte expressément que les présentes Conditions Générales soient d'application à toutes les transactions conclues avec TSG, indépendamment du fait que celles-ci seraient communiquées oralement, par téléphone, par télex, par fax, par e-mail ou par toute autre voie électronique.
- 1.4. Les Conditions Générales sont d'application en particulier pour la reprise, le transport, le transbordement, le stockage et la manutention correspondante des colis, de même que pour les prestations complètes fournies par TSG concernant l'expédition.
- 1.5. Les conditions du donneur d'ordre qui dérogent aux présentes Conditions Générales et qui n'ont pas été acceptées expressément par écrit et préalablement par TSG, n'ont aucune force de droit vis-à-vis de TSG, même si elles ne sont pas expressément contestées.

### 2. CONDITIONS D'EXPÉDITION

- 2.1. Tout colis confié à TSG doit satisfaire aux prescriptions de poids et dimensions suivantes :
  - Poids maximal : 31.50 Kg
  - Longueur max. : 1.75 m
  - Longueur+2 Hauteurs+2 Largeurs : 3 m
- 2.2. Le donneur d'ordre veille au bon emballage des marchandises.
- 2.3. Les conditions d'emballage suivantes doivent toujours être respectées :
  - Toutes les marchandises doivent être soigneusement emballées dans un emballage indéchirable ;
  - L'emballage doit être collé de façon hermétique ;
  - Le contenu doit être protégé et ne doit pas pouvoir glisser à l'intérieur de l'emballage ;
  - Les seaux, bouteilles, boîtes métalliques, etc... doivent être enveloppés d'un emballage PTZ

suffisant ou d'une protection comparable ;

- Le colis doit pouvoir résister aux conditions de manutention et de transport routier ;
- Plusieurs colis ne peuvent être attachés les uns aux autres pour former un seul envoi ; dans ce cas TSG n'est responsable que du seul colis étiqueté.

### 2.4. Les colis ne peuvent contenir :

- Des marchandises d'une valeur particulière comme les métaux précieux, les bijoux, les pierres précieuses, les perles, les antiquités et les objets d'art ;
- Les espèces, les parchemins, les documents, les valeurs et les objets qui représentent une prestation en numéraire ;
- Les fourrures, les montres et les articles de maroquinerie ;
- Les marchandises périssables ou les marchandises qui doivent être réfrigérées, les animaux morts ou vivants, le matériel de recherche médicale ou biologique, les déchets médicaux, les dépouilles mortelles, les organes humains ;
- Les colis dont le contenu pourrait causer des dommages aux autres marchandises, colis, objets, animaux ou personnes ;
- Les marchandises considérées comme dangereuses par les dispositions légales applicables au moyen de transport concerné.

2.5. Les colis qui dépassent les prescriptions de poids et de dimension, qui ne répondent pas aux prescriptions d'emballage ou qui ont un contenu non autorisé ne seront pas acceptés.

2.6. Si une infraction est constatée ultérieurement car un contrôle préalable à la prise en charge par TSG s'est avéré impossible :

- TSG décline toute responsabilité pour la détérioration ou la perte de ces colis ;
- L'expéditeur est responsable de tous les dommages directs et/ou indirects éventuels résultant du non-respect de ces prescriptions et devra intervenir au profit de TSG à la première réclamation pour ces dommages.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- 2.7. Les livraisons avec contre-remboursement ne sont pas acceptées, sauf convention contraire écrite et préalable.
  - 2.8. Chaque colis doit être étiqueté avec un bordereau de transport/étiquette, apposé sans pli et lisiblement sur la plus grande surface.
  - 2.9. Tous les documents nécessaires pour effectuer les prestations précitées doivent être remis dûment complétés et signés à TSG, à défaut de quoi TSG décline toute responsabilité pour l'impossibilité de prester les services. Dans ce cas, TSG se réserve le droit de facturer au donneur d'ordre les éventuels frais exposés.
3. PRESTATIONS
    - 3.1. TSG effectuera le transport et les livraisons selon ses propres méthodes et organisation.
4. SOFTWARE ET HARDWARE
    - 4.1. En cas d'installation de software de TSG chez le client, TSG accorde une licence révocable à tout moment relativement à ce software. TSG conserve tous les droits de propriété intellectuelle. La duplication ou la diffusion de ce software est strictement interdite. De même, le hardware mis à disposition par TSG demeure la propriété exclusive de TSG.
    - 4.2. Le client est responsable de l'utilisation correcte du software et du hardware mis à sa disposition. TSG décline toute responsabilité pour les dommages directs et indirects éventuels consécutifs ou non à leur mauvaise utilisation.
5. PAIEMENT
    - 5.1. Les factures de TSG sont payables par virement au numéro de compte mentionné sur la facture. L'autorisation exceptionnelle d'utiliser tout autre moyen de paiement ne peut être donnée que par écrit et ne peut jamais entraîner la modification ou l'annulation des présentes Conditions Générales.
    - 5.2. La compensation des montants facturés dûs avec des indemnités éventuellement réclamées pour cause de détérioration n'est en aucun cas autorisée.
    - 5.3. En général, toute réclamation de la part du client ne peut en aucun cas retarder ou bloquer le paiement des factures dûes et échues.
  - 5.4. Les paiements sont toujours imputés d'abord sur les frais et dommage-intérêts, puis sur les intérêts et ensuite sur le principal.
6. DÉFAUT DE PAIEMENT
    - 6.1. Toutes les factures sont payables dès réception. A défaut de paiement dans les 10 jours ouvrables suivant la date de la facture, des intérêts moratoires de 12% l'an sont dûs de plein droit et sans mise en demeure préalable à partir de la date de la facture.
    - 6.2. De plus, à titre de dommage-intérêts, un montant forfaitaire de 60 EUR peut être réclamé au client pour les frais encourus par TSG à la suite du défaut de paiement.
    - 6.3. TSG ne sera pas tenu de poursuivre ses prestations selon quelque convention que ce soit avant le règlement de toutes les factures échues.
7. RESPONSABILITÉS
    - 7.1. TSG n'est responsable que de la perte ou détérioration totale ou partielle du colis, dans la mesure où la perte ou la détérioration survient entre l'émargement pour réception par TSG et l'émargement pour réception par le destinataire, et pour autant que cette responsabilité n'ait pas été exclue conformément aux présentes Conditions Générales.
    - 7.2. Lors de la livraison, les dommages apparents ou la perte partielle doivent être immédiatement signalés et consignés sur le bordereau de livraison.
    - 7.3. Les dommages non apparents doivent être immédiatement signalés à TSG au plus tard 7 jours calendaires suivant la livraison. L'expéditeur doit prouver que la perte ou la détérioration du colis est survenue pendant la période de responsabilité de TSG et qu'elle existait déjà au moment de l'acceptation par le destinataire.
    - 7.4. Les délais de livraison sont toujours indicatifs et n'impliquent aucune obligation de résultat dans le chef de TSG. Bien que TSG mette toujours en œuvre, dans la mesure du possible, les moyens nécessaires pour respecter les délais de livraison, TSG décline toute responsabilité en cas de livraison tardive.
    - 7.5. Sauf convention contraire expresse et écrite, les dommages-intérêts assumés par TSG pour

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

cause de perte ou détérioration sont déterminés conformément aux règles de la Convention CMR.

7.6. Toute mention de valeur sur la lettre de voiture ou de montant d'une importance particulière comme visée aux articles 24 et 26 de la Convention CMR n'est pas autorisée et est réputée, le cas échéant, inexistant.

7.7. TSG décline toute responsabilité pour la perte ou la détérioration de :

- Colis enlevés à une autre adresse que l'adresse habituelle d'enlèvement et à livrer à l'adresse habituelle d'enlèvement ;
- Colis qui dépassent les prescriptions de poids et/ou de dimensions comme visé à l'article 2.1.
- Colis qui ne répondent pas aux prescriptions d'emballage comme visé à l'article 2.3.
- Colis dont le contenu n'est pas autorisé conformément à l'article 2.4.
- Colis sans étiquette/borderaeu TSG.

### 8. ASSURANCES

8.1. Pour tout colis accepté par TSG, TSG est assuré pour sa responsabilité conformément à l'article 7.

### 9. DROIT DE RÉTENTION

9.1. Sur base de toutes les prétentions échues qui lui reviennent en vertu du contrat d'expédition et des Conditions Générales actuelles vis-à-vis du donneur d'ordre, TSG se réserve le droit de rétention sur les marchandises ou autres valeurs qui sont en sa possession et de les considérer comme gage pour sûreté du respect des obligations par le donneur d'ordre.

9.2. Dans la mesure où le droit de rétention dépasse le droit de rétention légal, il est limité aux marchandises et valeurs qui sont la propriété du donneur d'ordre.

9.3. Les dispositions précitées sont d'application nonobstant d'autres sûretés que TSG peut invoquer selon la loi ou toute autre convention.

### 10. PRESCRIPTION

10.1. Toutes les prétentions du donneur d'ordre à quelque titre que ce soit sont prescrites après 6 mois en cas de transport national, et après 12 mois en cas de transport international.

10.2. En cas de perte complète, le délai de prescription prend cours le jour de la prise en charge du colis par TSG.

10.3. En cas de perte partielle ou détérioration, le délai de prescription prend cours le jour de la réception par le destinataire.

10.4. Les prétentions prescrites ne peuvent être dédommagées par le biais d'une demande reconventionnelle ou d'une exception.

### 11. JURIDICTION

11.1. La loi Belge seule régit la relation contractuelle entre TSG et le donneur d'ordre.

11.2. Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour connaître et juger toutes les contestations et tous les litiges survenus relativement aux transactions d'expédition effectuées par TSG.